



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2008/29

Le 19 septembre 2008

Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine)

Fin des audiences publiques

La Cour entame le délibéré

LA HAYE, le 19 septembre 2008. Les audiences publiques en l'affaire relative à la Délimitation maritime en mer Noire (Roumanie c. Ukraine) se sont achevées aujourd'hui. La Cour a entamé son délibéré.

Durant les audiences, ouvertes le 2 septembre 2008 au Palais de la Paix, siège de la Cour, la délégation de la Roumanie était conduite par M. Bogdan Aurescu, directeur général au ministère roumain des affaires étrangères, agent. La délégation de l'Ukraine était conduite par S. Exc. M. Volodymyr A. Vassylenko, conseiller du ministre des affaires étrangères de l'Ukraine, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, agent.

L'arrêt de la Cour sera rendu au cours d'une séance publique dont la date sera annoncée ultérieurement.

Conclusions finales des Parties

A l'issue des audiences, les agents des Parties ont présenté les conclusions finales suivantes à la Cour :

Pour la Roumanie:

«La Roumanie prie respectueusement la Cour de tracer une frontière maritime unique délimitant les espaces maritimes de la Roumanie et de l'Ukraine en mer Noire comme suit :

- a) à partir du point F, situé par 45° 05' 21" de latitude nord et 30° 02' 27" de longitude est, le long de l'arc d'un rayon de 12 milles marins entourant l'île des Serpents jusqu'au point X, situé par 45° 14' 20" de latitude nord et 30° 29' 12" de longitude est,
- b) à partir du point X, en ligne droite jusqu'au point Y, situé par 45° 11' 59" de latitude nord et 30° 49' 16" de longitude est,

- c) puis, le long de la ligne d'équidistance entre les côtes adjacentes pertinentes de la Roumanie et de l'Ukraine, du point Y au point T, situé par 45° 09' 45" de latitude nord et 31° 08' 40" de longitude est, en passant par le point D situé par 45° 12' 10" de latitude nord et 30° 59' 46" de longitude est,
- d) et, enfin, le long de la ligne médiane entre les côtes pertinentes de la Roumanie et de l'Ukraine qui se font face, du point T au point Z, situé par 43° 26' 50" de latitude nord et 31° 20' 10" de longitude est, en passant par les points respectivement situés par 44° 35' 00" de latitude nord et 31° 13' 43" de longitude est et par 44° 04' 05" de latitude nord et 31° 24' 40" de longitude est.»

Pour l' Ukraine:

«Pour les motifs exposés dans ses écritures et plaidoiries, l'Ukraine prie la Cour de dire et juger que la ligne délimitant les portions de plateau continental et les zones économiques exclusives relevant respectivement de la Roumanie et de l'Ukraine suit le tracé ci-après :

- a) à partir du point désigné dans l'article premier du traité de 2003 conclu entre l'Ukraine et la Roumanie sur le régime de la frontière d'Etat entre les deux pays (le point 1), situé par 45° 05' 21" de latitude nord et 30° 02' 27" de longitude est, suivant une ligne droite jusqu'au point 2, situé par 44° 54' 00" de latitude nord et 30° 06' 00" de longitude est ; puis
- b) à partir du point 2, le long d'un azimuth de 156° jusqu'au point 3, situé par 43° 20' 37" de latitude nord et 31° 05' 39" de longitude est ; et le long du même azimuth jusqu'à un point où les droits d'Etats tiers sont susceptibles d'entrer en jeu.

Les coordonnées sont exprimées par rapport au datum de Pulkovo (c'est-à-dire par rapport à l'ellipsoïde de Krasovsky), et toutes les lignes sont des lignes loxodromiques.»

Les comptes rendus des audiences tenues du 2 au 19 septembre 2008 figurent sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Pour l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2008/22 en date du 24 juillet 2008.

Département de l'information :

Mme Laurence Blairon, secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
MM. Boris Heim et Maxime Schoupe, attachés d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)